

Affaires courantes

Les produits agricoles, les produits laitiers, les oeufs, la volaille et le reste représentent une industrie de 10,2 milliards de dollars et de 97 000 emplois. L'approvisionnement sûr en produits laitiers et en volaille produits au Canada est menacé. La viabilité des secteurs les plus rentables et productifs de notre domaine agricole est menacée.

Plus important encore, la survie de milliers de collectivités de tout le Canada est menacée, et c'est pourquoi je demande un débat d'urgence.

• (1550)

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. À propos de l'article 52 et des demandes de débats d'urgence, j'ai annoncé hier, alors que vous n'occupiez pas le fauteuil, que j'aimerais avoir la possibilité d'aborder la question de la latitude dont dispose le Président pour juger si on doit ou non tenir un débat en vertu de cet article.

Avec votre permission, j'aimerais maintenant faire quelques remarques, brèves et succinctes, avant que la présidence prenne une décision concernant cette demande.

M. le Président: Je n'ai certainement pas l'intention d'interrompre les discussions portant sur l'interprétation d'un article du Règlement. Cependant, je me trouve saisi d'une demande et, dans ce cas, le Règlement est très clair. Il ne peut y avoir aucun débat, et la question doit être posée aussi succinctement que possible, comme vient de le faire le député d'Algoma.

Je pense qu'il ne serait ni approprié ni convenable, maintenant que la demande a été faite et que je n'ai pas encore rendu ma décision, de permettre un débat sur la manière dont cet article devrait être interprété. Il me semble qu'il ne peut pas en être autrement. Je ne suis cependant pas opposé à écouter une autre fois les arguments du député de Cap-Breton—Richmond—Est. Je me demande toutefois s'il peut me convaincre d'autoriser maintenant un débat sur l'article qu'on m'a demandé d'interpréter alors que je n'ai pas encore pris de décision. Tel est mon dilemme.

Je redonne la parole au député.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je préférerais faire mes commentaires avant que la présidence prenne une décision. Je comprends cependant parfaitement ses hésitations et, si la présidence veut que j'attende qu'elle ait rendu son verdict pour donner mon interprétation personnelle de l'article 52 du Règlement, je me ferais un plaisir d'accéder à sa demande.

M. le Président: C'est très bien. Je pense aussi que nous allons tenir un débat limité sur cet article du Règlement et je voudrais avoir le consentement de la Chambre pour ce faire.

M. Dingwall: Il s'agit d'un rappel au Règlement.

M. le Président: Oui, c'est un rappel au Règlement en un sens, mais combien de temps cela va-t-il durer?

Je vais rendre une décision dès maintenant à ce sujet.

Tout d'abord, le député d'Algoma n'est pas le seul à avoir attiré l'attention de la présidence sur cette question cette semaine. On en a discuté un peu à la Chambre et on l'a certainement fait aujourd'hui.

Il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'une question importante. Je ne suis pas porté à dire qu'elle réponde au critère d'urgence sur lequel je dois me baser.

Je dirai donc au député d'Algoma que, comme je l'ai fait aujourd'hui, j'examinerai très étroitement ce qui a été dit et que je continuerai de le faire. Le fait de ne pas accéder à sa demande aujourd'hui ne signifie pas que le député ne peut pas soulever cette question à un autre moment.

Le député du Cap-Breton—Richmond—Est invoque le Règlement, et je sais qu'il voudrait qu'on tienne un débat sur l'interprétation de cet article. Le député pourrait peut-être nous dire combien de temps il croit que son intervention pourrait durer.

M. Dingwall: Eh bien, monsieur le Président, étant donné qu'il est quatre heures moins six, je crois que je ne parlerai pas plus de cinq minutes, peut-être trois minutes seulement, au sujet d'un rappel au Règlement qui touche de près, selon moi, à l'article 52, c'est-à-dire aux pouvoirs discrétionnaires de la présidence.